



6^{ème} **Réforme** de l'Etat

&

Transfert de **compétences**

La politique de **soins** et d'**aide**

aux **personnes âgées** :

Les différents **enjeux** pour la **Wallonie**

Partie 2 (enjeux 7 à 13)

L'Accord de Gouvernement de décembre 2011 concrétisant la 6^{ème} réforme de l'Etat a, entre autres, programmé le transfert de la totalité des compétences fédérales en matière de soins et d'aide aux personnes/personnes âgées aux communautés. Il s'agit :

- des compétences de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) relatives aux forfaits versés pour les soins aux personnes âgées hébergées en maisons de repos et en maisons de repos et de soins ;
- de la fixation du prix réclamé aux résidents (les frais d'hôtellerie) ;
- de l'Aide aux Personnes Agées en perte d'autonomie (APA).

La Commission wallonne des Pensionnés et Pré-pensionnés du CEPAG a répertorié les principaux enjeux et difficultés qui attendent la Région wallonne dans les décisions politiques qu'elle devra prendre en la matière. Cette note reprend les enjeux 7 à 13.

Le développement d'alternatives à l'hébergement en maison de repos

Jusqu'à présent, le développement d'alternatives à l'hébergement dans les maisons de repos n'a pas eu beaucoup de succès faute de moyens suffisants. Pourtant, ce développement permettrait d'éviter une logique qui consiste exclusivement à :

- Maintenir la personne âgée le plus longtemps possible à domicile sous prétexte qu'elles préfèrent vivre chez elles. En oubliant le fait que c'est surtout parce que les maisons de repos jouissent d'une très mauvaise réputation et qu'elles sont hors de prix que les personnes âgées repoussent au maximum le moment où elles y seront hébergées ;
- Et, quand la perte d'autonomie devient trop sévère et handicapante, d'héberger la personne âgée dans une maison de repos et de soins.

Cette logique a pour conséquence de transformer beaucoup de maisons de repos en de véritables mouvoirs ! Ce qui est corroboré par le fait qu'en 2011, la durée médiane du séjour cette année-là n'étaient que de **33 mois** !¹

Pour éviter cette logique, la Commission Wallonne des Pensionnés et Pré-pensionnés du CEPAG revendique le développement d'alternatives à l'hébergement dans les maisons de repos sous la forme de places en Centres d'accueil de jour/de soirée/de nuit et en Centres de soins de jour et des lits de court-séjour et de résidences-services « sociales ». Ces solutions collectives et alternatives à la maison de repos sont préférables aux orientations politiques individuelles actuelles telles que le projet wallon d'instaurer un accueil familial des aînés dans des familles ou la reconnaissance par la loi des « aidants-proches », avec des moyens budgétaires qui leur seraient attribués par la suite.

Le développement des places en Centres d'accueil de jour/de soirée/de nuit et en Centres de soins de jour et des lits de court-séjour

Ces formules **alternatives à l'hébergement dans les maisons de repos** peuvent effectivement apporter un soutien à la famille pour le maintien à domicile de leurs parents. Toutefois ces solutions ont leur limite du fait qu'elles posent des problèmes supplémentaires aux familles des personnes âgées qui n'ont pas nécessairement le temps pour amener/ramener leurs parents dans/de ces structures d'accueils. L'existence possible de moyens de transports locaux adaptés à la mobilité réduite des personnes âgées ne résout pas suffisamment ce problème. De plus, c'est coûteux, malgré le fait qu'une partie de ce transport est pris en charge par l'INAMI.

¹ Rapport bisannuel 2012 « Maisons de Repos et Maisons de repos et de Soins y compris les lits de court-séjour » - SPW – Action sociale et santé

A titre d'exemple, la Centrale de Services à Domicile (CSD) de la Mutualité du Centre et de Soignies propose un service de transport qui couvre le territoire du Centre et une partie de Charleroi. Le coût pour les déplacements vers un centre d'accueil ou de soins de jour est de 18,50€ + 0,30€/km au départ de la CSD, multiplié par 2 pour un aller-retour. Ce n'est que pour les déplacements vers les hôpitaux que ce service de transport est gratuit (avec une intervention totale de la mutuelle) uniquement pour les personnes affiliées et en ordre de cotisation. Un seul véhicule est adapté pour covoiturer des personnes se déplaçant en chaise roulante !

Quant aux **lits de court-séjour**, ils ont également leur importance dans l'optique de l'hébergement alternatif à la maison de repos, mais ils ne permettent aux familles que de « souffler » temporairement. En outre, à cause du manque de places disponibles en maison de repos, beaucoup de lits de court-séjour sont occupés non pas pour faire souffler temporairement la famille mais sont utilisés comme « sas d'entrée » dans la maison de repos quand un lit se libère.

Le développement au plan wallon de résidences-services « sociales »

Il s'agit d'un nouveau concept **de résidences-services** dont l'objectif est de répondre à un besoin de logements équipés et sécurisés pour les personnes âgées en légère perte d'autonomie. Ce nouveau concept permettra d'élargir le champ dévolu au logement social afin de répondre aux défis posés par le vieillissement de la population. L'objectif est de conjuguer au mieux les réglementations relatives au logement social, d'une part, et aux résidences-services, d'autre part, afin de permettre l'accès des résidences-services à des ménages âgés précarisés ou disposant de revenus modestes. Jusqu'à présent, en effet, les logements en résidence-services sont inaccessibles financièrement pour ces ménages âgés à cause de leur coût qui avoisine les 2.000€ par mois !

La priorité d'accès dans les résidences-services sociales sera donnée aux personnes âgées de plus de 60 ans, qui sont locataires d'un logement social. Actuellement, 37,25% des chefs de ménage occupant un logement social sont âgés de 60 ans et plus.

Le décret wallon du 21 février 2013 (publié le 5 mars 2013) modifiant le Livre V de la deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé définit le concept de résidence-services sociale comme suit² : « un établissement construit en tant que logement social par un pouvoir local, une régie autonome ou une société de logement de service public (l'« opérateur immobilier ») et dont la gestion est assurée par un organisme demandeur, lequel peut être un pouvoir subordonné (CPAS), une intercommunale, une fondation ou une association sans but lucratif. » Par exemple, une société de logement de service public pourra confier à un CPAS la gestion des logements en location au sein de la résidence-services sociale.

Ce décret wallon fixe également le taux de subsides dont peuvent bénéficier les résidences-services sociales : « le taux des subsides s'élève à un maximum de 60% de ces investissements à l'exception des investissements spécifiques concernant les résidences-services sociales pour lesquelles le taux de subsides s'élève à un maximum de 90% ». Ces investissements spécifiques couvrent notamment les

² http://www.etaamb.be/fr/decret-du-21-fevrier-2013_n2013201218.html

installations de surveillance et d'interphonie (système de sécurité, destiné à centraliser et à localiser des appels d'urgence).

La prise en charge des « exigences spécifiques » pour les résidences-services sociales sont évaluées à 12.500€ par logement.

Afin de réduire les coûts de fonctionnement, ces résidences-services sociales seront établies sur le site d'une maison de repos ou une maison de repos ou de soins qui bénéficient d'un titre de fonctionnement.

Pour information, un projet wallon existe mais encore en 2013, il en était au stade de l'appel à projet au niveau des communes. Il répond à une des mesures décidées par le Gouvernement wallon dans sa note d'orientation du 16 décembre 2010 relative à la réforme du Code wallon du logement.

Les lignes directrices de ce projet sont les suivantes

La circulaire du 25 juillet 2011 relative au programme communal d'actions 2012-2013 en matière de logement précise que la mise en œuvre de ce projet ne se fera qu'à partir de 2013. A l'initiative des Ministres wallons Eliane Tillieux, en charge de l'Action Sociale et de la Santé, et Jean-Marc Nollet en charge notamment du Logement, le Gouvernement wallon mise sur la construction d'environ 900 logements dans les secteurs associatif et public (50 logements par an). Ce projet vise aussi à récupérer, en parallèle, les logements sociaux de 2 ou 3 chambres occupées par des personnes âgées seules. Aucune obligation de déménagement ne leur sera toutefois imposée. Mais des « incitants » seront mis en œuvre.

Etat d'avancement du projet : le Gouvernement wallon, sur proposition du Ministre en charge du Logement, a retenu 7 projets, pour un total de 60 logements qui sont prévus dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013. Chaque projet de ce type doit faire l'objet d'une convention entre le future gestionnaire de la résidence-services sociale et l'opérateur immobilier concerné.

Il est débattu à ce stade du projet de limiter le prix mensuel de l'hébergement dans les résidences-services sociales à 350€ par mois, services obligatoires inclus. Mais le Conseil supérieur du logement a relevé le fait que la détermination d'un montant fixe va à l'encontre des règles de fixation du loyer des logements sociaux, lequel varie notamment en fonction des revenus des locataires. Il propose à cet égard que le loyer varie en fonction des catégories de revenus précaires/modestes/moyens, les 350€ constituant le montant minimum du prix d'hébergement.

Une expérience-pilote de ce type a déjà été mise en œuvre à Jambes grâce à la fusion de deux projets menés dans un premier temps de manière séparés : la construction de logements sociaux par le « Foyer jambois » et la construction de logements en résidence-services par le CPAS de Namur. Une résidence-services sociale est en cours de construction sur le site de la maison de repos « Les Chardonnerets » dont la capacité sera de 40 logements dont 28 sont financés par le « Foyer jambois » et 12 par le CPAS de Namur. Les premiers résidents sont attendus en novembre 2014.

C'est cette expérience-pilote qui a incité le Gouvernement wallon à réfléchir à la mise en place des dispositifs réglementaires et financiers nécessaires pour permettre à d'autres de lancer des projets semblables.

Pour la Commission Wallonne des Pensionnés et Prépensionnés du CEPAG, l'instauration de résidences-services « sociales » est une solution collective préférable au développement de l'accueil familial des aînés car ce dernier concept renforce une logique commerciale : en effet, moins les frais d'hébergement d'une personne âgée ne coûte à la famille d'accueil, plus cela lui rapporte !

Enjeu n° 8

L' accueil des personnes âgées « désorientées » ou atteintes de démence

Une attention particulière doit aussi être apportée à l'accueil des personnes âgées « désorientées ». En Belgique, plus de 160.000 personnes sont enregistrées comme atteintes de démence et ce chiffre est en constante augmentation à cause du vieillissement de la population.

En Wallonie, au 30 novembre 2011, 12.141 résidents de maisons de repos relèvent au 30 novembre 2011 de la **catégorie Cd**³ dont 3.198 occupent des lits « MR » et 8.943 des lits « MRS ».

Au plan fédéral, 10 millions € ont été dégagés pour le financement d'un meilleur encadrement de personnes désorientées via la création d'une **catégorie « D »** dans les MR/MRS pour les résidents peu dépendants physiquement, mais qui sont désorientés dans le temps et l'espace et qui ont fait l'objet d'un diagnostic de démence. Créée en 2012, il n'y a pas encore de statistiques disponibles sur le nombre de résidents de la catégorie « D ». Le financement de la catégorie « D » se traduira par la création de 200 emplois « ETP ».

Au plan wallon, les Livres V et VI intitulés « Aide aux aînés » du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ont fixé les normes et les règles à appliquer en cas d'hébergement de personnes âgées « désorientées » dans les maisons de repos au sein d'« Unités adaptées pour personnes âgées désorientées ». Les « Unités pour personnes âgées désorientées » ne reçoivent aucun financement spécifique du Gouvernement wallon, contrairement aux Centres d'accueil de jour/de soirée/de nuit.

En regard de l'accroissement important de certaines maladies dégénératives du cerveau avec le grand âge (comme la maladie d'Alzheimer), l'enjeu est très important de poursuivre au plan wallon,

³ Pour rappel, la catégorie « Cd » sur l'échelle de Katz correspond à celle de personnes fortement dépendantes et désorientées physiquement.

le développement des « Unités adaptées pour les personnes âgées désorientées » au sein des maisons de repos.

Enjeu n° 9

Le développement des professions médicales et paramédicales pour ralentir le processus de perte d'autonomie

Il s'agit de toutes les professions médicales qui jouent un rôle dans la rééducation et la réadaptation des personnes âgées dont, par exemple : ergothérapeutes, logopèdes, orthoprothésistes, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, neuropsychorééducateurs, ergonomes, infirmiers spécialisés en gériatrie.

Cet enjeu doit être relevé dans un contexte qui se caractérise par une pénurie générale de toutes les professions relevant de ce secteur des maisons de repos.

De même, l'accent doit être mis sur les politiques de prévention axées notamment sur une éducation à une meilleure hygiène de vie et sur la prévention des chutes.

Enjeu n° 10

Le maintien de petites maisons de repos

Un autre enjeu important est de maintenir sur le territoire, et en particulier dans les zones rurales, de petites structures d'accueil de **moins de 50 lits**, afin de préserver la proximité des maisons de repos avec l'environnement familial des personnes âgées. Cet objectif ne pourra toutefois être atteint que si une autre politique de mobilité et d'aménagement du territoire permettant aux résidents de conserver un lien social avec leur environnement familial est mise en oeuvre.

Malheureusement, le maintien ou le développement de petites structures d'hébergement pour personnes âgées va à l'encontre de l'évolution du secteur où, en 15 ans, le nombre de lits par maison de repos est passé en moyenne de 45 à 71. La tendance se poursuit vers des maisons de repos toujours plus grandes, au détriment de petites structures de proximité qui existent encore notamment dans les milieux ruraux. C'est inquiétant, même si pour la Ministre wallonne de la Santé et de l'Action sociale, ce n'est pas la taille des maisons de repos qui importe mais la qualité du service proposé.

Cet enjeu du maintien de petites structures d'hébergement va également à l'encontre d'une nouvelle réglementation qui fixe la capacité minimum et maximum en lits entre **50 et 150**, en ce compris les lits de court séjour et les lits MRS. Avec toutefois, la possibilité pour les maisons de repos qui comportaient moins de 50 lits ou plus de 150 lits à la date d'entrée en vigueur de ces seuils minimum et maximum, de poursuivre leurs activités.

Enjeu n° 11

La prééminence du secteur privé commercial

La prépondérance du secteur privé commercial est préoccupante. Si l'offre résidentielle, publique et associative, ne suit pas les besoins, la **privatisation/marchandisation** de tout le secteur de l'hébergement des personnes âgées risque d'être inéluctable. Les victimes en sont non seulement les travailleurs du secteur des maisons de repos - qui voient leurs conditions de travail se dégrader - mais aussi les résidents des maisons de repos qui, en raison de cette dégradation des conditions de travail, ne peuvent bénéficier du temps nécessaire pour recevoir des soins de qualité dans le cadre d'une relation humaine valorisante pour tout le monde.

Au même titre que son opposition à la libéralisation des services publics, la Commission wallonne des Pensionnés et Pré-pensionnés du CEPAG lutte contre cette marchandisation du secteur de l'hébergement des personnes âgées, et, plus généralement, de celle de tout le secteur non-marchand.

Car cette marchandisation a, pour les travailleurs du secteur, comme conséquences :

- une politique continuelle de réductions des coûts (salariaux, de fonctionnement...);
- une politique de l'emploi flexible et à sous-statuts, qui se caractérise par :
 - des contrats précaires (durée déterminée, temps partiel...), le bénévolat et l'engagement de travailleurs sous statut « contractuel » dans les services publics ;
 - le développement des titres-services qui vient concurrencer les professions qualifiées comme les aides-familiales ;
 - une politique de déprofessionnalisation des métiers concernés.
 - une hyperspécialisation et segmentation des tâches conduisant à une logique de travail à la chaîne. Avec comme conséquence : une offre de soins et services qui ne s'organise plus dans une logique de prise en charge individuelle et globale.
 - des cadences infernales et un manque d'attractivité des métiers relevant tant du secteur privé subventionné que des secteurs concernés au sein de services publics.

Est-il normal, dans ces conditions, que le secteur privé commercial bénéficie aussi de l'argent de l'INAMI au même titre que les secteurs public et associatif non lucratif ? Y compris pour la reconversion de leurs lits MR en lits MRS.

A contrario de cette logique de marchandisation/privatisation/libéralisation, il faut privilégier une **logique de solidarité**, qui seule peut :

- accorder plus d'importance aux subsides accordées au secteur non marchand et aux services publics dans la prise en charge des besoins sociétaux toujours croissants dont ceux issus du vieillissement de la population ;
- faire primer l'éthique sur la rentabilité ;
- réintroduire le facteur humain au cœur du fonctionnement des structures d'hébergement et d'accompagnement à domicile ;
- revaloriser la qualité des soins et des services ;
- promouvoir et rendre accessible toutes les formations aux professions du secteur. La formation continuée des travailleurs doit aussi être encouragée ainsi que les formations à la gestion du stress et de la violence, aux relations interculturelles, les débriefings et le soutien psychologique ;
- rendre plus attractive toutes les professions du secteur non marchand et des services publics concernés, ce qui suppose une reconnaissance sociale et salariale à la hauteur d'un travail de qualité.

Afin de lutter contre la prépondérance du secteur privé commercial, il est temps que les pouvoirs publics imposent aux maisons de repos des **cahiers des charges** reprenant des **critères d'agrément** relatifs à l'accessibilité financière (contrôle strict des prix), à la qualité des conditions de travail, à la qualité de la prise en charge des personnes âgées et à la limitation de la distribution des dividendes. Ainsi, l'attractivité financière des maisons de repos sera beaucoup moins grande pour les grands groupes immobiliers et financiers qui dominent le secteur privé commercial.

En outre, la Commission wallonne des Pensionnés et Pré-pensionnés du CEPAG revendique, au niveau européen, la création d'un cadre légal contraignant garantissant la protection des services d'utilité publique et la non-marchandisation des politiques sociales et de santé.

L'humanisation des maisons de repos

En lien avec l'enjeu n°11, il est impératif d'humaniser les maisons de repos afin d'éviter que certaines deviennent des « mouvoirs » ou que les résidents soient infantilisés. Les règlements, contraintes et dispositions légales visant à améliorer la vie quotidienne des personnes âgées dans les maisons de repos sont de nature très administrative et ne visent souvent qu'à obtenir un titre de fonctionnement ou une autorisation pour augmenter la capacité en lits d'une maison de repos.

Les projets de vie, les conseils de résidents, les normes de fonctionnement spécifiques aux maisons de repos, la qualité des services et une nourriture équilibrée ainsi que les dispositifs de lutte contre la maltraitance des aînés (par la création de « Respect Seniors ») n'empêchent pas, par exemple, ce qui suit :

- Selon une enquête par questionnaire réalisée en 2010 auprès de 160 résidents arrivés récemment en maison de repos et issus de 47 institutions en Wallonie intitulée : « Le ressenti des personnes âgées à leur entrée en maison de repos et de soins »⁴ :

- Seuls 44% des résidents interrogés ont été impliqués dans la décision de changer de domicile pour entrer dans une maison de repos (dans 39 % des cas, ce sont les enfants qui avaient pris cette décision ; dans 20% des cas, le médecin traitant et dans 18 %, des cas le Service hospitalier).

En outre, le rapport bisannuel « Maisons de Repos et Maisons de repos et de Soins y compris les lits de court-séjour »⁵ nous apprend que durant l'année 2011, 45,41% des nouveaux résidents arrivaient directement de l'hôpital et 38,59% du domicile. Donc la décision de rentrer dans une maison de repos se prend souvent dans une situation d'urgence, sans possibilité réelle pour l'intéressé de peser le pour et le contre et de choisir sa maison de repos. **A titre de comparaison**, le rapport indique que durant l'année 2011, 83% des nouveaux résidents des résidences-services arrivaient directement de leur domicile.

- Seuls 25% des résidents interrogés se souviennent avoir reçu un livret d'accueil à leur arrivée en maison de repos et 20% se rappellent avoir eu une réunion avec le personnel, le médecin et les proches. Seulement 8 personnes, soit 5% de l'échantillon, déclarent avoir bénéficié à la fois d'un livret d'accueil et d'une réunion, pourtant obligatoires.

- 2/3 des résidents interrogés confient avoir rencontré des difficultés à leur arrivée dans leur nouveau milieu de vie. La difficulté principale a été de se défaire de ce qui leur tenait à

⁴ Le questionnaire de l'enquête a été élaboré, en partenariat, par l'Observatoire Wallon de la Santé (OWS) et les Observatoires de santé provinciaux. Les entretiens individuels ont été menés par des enquêteurs issus des Observatoires. Le sondage a été mené auprès des cinq dernières personnes arrivées depuis un mois à un an dans un échantillon de MR/MRS tirées au sort dans chaque province wallonne.

⁵ Rapport du 1/01/2012 rédigé par le SPW « Action sociale et Santé »

cœur. La vie en communauté, la rupture avec l'entourage et la perte d'intimité sont également citées. Les contacts avec la famille et les proches apparaissent comme diminués. La fréquence des visites s'est réduite ou est nulle pour la moitié des résidents. Seule la moitié des résidents interrogés déclarent rentrer occasionnellement dans la famille, le plus fréquemment pour un repas de fête (dans 28% des cas).

- En matière de loisirs, seuls 40% des résidents interrogés qui en pratiquaient avant leur entrée en MR/MRS déclarent continuer à les pratiquer. 2 résidents sur 3 estiment leur niveau d'activité dégradé ou inexistant. 3 résidents sur 10 déclarent ne pas avoir d'amis ou de connaissances après un séjour médian de 19 semaines au sein de l'institution.

- Seuls 25% des résidents interrogés déclarent avoir participé au Conseil de résidents (42% pour les résidents présents depuis 9 mois et plus).

- En maison de repos comme à domicile, 1 septuagénaire sur 6 est dans un état de malnutrition voire de dénutrition.
- En Belgique, la contention concernerait 15 à 20% des personnes hébergées en maison de repos. Pourtant, outre les risques qu'elle présente, cette pratique prive la personne de libertés fondamentales et peut être perçue comme un acte de maltraitance et d'infantilisation des personnes âgées.
- Plusieurs enquêtes montrent que la moyenne de médication par personne dans les maisons de repos est de l'ordre de 6 ou 7 médicaments par jour. Or des médecins considèrent qu'au-delà de 3 les principes actifs ne jouent plus leur rôle et peuvent même avoir un effet négatif. Cette surconsommation médicamenteuse n'est pas seulement liée à l'environnement et à l'ambiance. Elle met aussi en évidence les liens privilégiés qu'il peut y avoir entre médecins, pharmaciens et maisons de repos.
- Souvent, on oblige les personnes âgées – pour leur « bien » évidemment – à se réveiller très tôt et on leur interdit de rester dans leur chambre même quand elles le souhaitent voire d'y prendre leur repas.

Quelques propositions pour humaniser les maisons de repos

- Pourquoi ne pas organiser les repas dans les maisons de repos sous forme de buffet accessible selon des tranches horaires permettant ainsi une certaine souplesse pour la prise des repas ? Cela accentuerait l'aspect « hôtelier » plutôt que l'aspect « cantine » beaucoup moins agréable.
- Les maisons de repos doivent également respecter l'intimité des résidents et leur permettre de poursuivre, ou de vivre, des relations amoureuses et sexuelles. Trop souvent, ce type de relations est prohibé par « facilité » et on ne considère plus les seniors comme des adultes pouvant vivre une vie intime !
- Le financement de l'animation est essentiel en maison de repos, non seulement pour l'organisation d'activités culturelles et ludiques, mais aussi pour l'engagement d'animateurs chargés d'assurer la participation de tous les résidents.
- Les animations et spectacles ne devraient pas se dérouler uniquement entre résidents de la maison de repos. Celles-ci ne devant plus être des ghettos « pour vieux ». Pour ce faire les animations et spectacles pourraient très bien s'organiser avec la participation de celles et ceux qui habitent dans le voisinage. Des expériences de ce type existent déjà pour des activités telles que le jardinage ou des animations intergénérationnelles (avec la participation active des écoles, de centres culturels, des Conseils consultatifs communaux,...). Le recueil de récits de vie/témoignages et les ateliers d'écriture sont également de bons exemples.

Il reste donc beaucoup de chemin à faire pour humaniser les maisons de repos. Et celui-ci passe aussi par un renforcement du Service de l'Inspection chargé de contrôler la qualité de l'hébergement, les normes d'agrément, les soins dispensés aux personnes âgées, ainsi que les situations de maltraitance éventuelles.

En outre, une réflexion doit être menée - en concertation avec les professionnels du secteur, la Commission wallonne des Aînés, les Conseils de résidents et les Conseils consultatifs communaux des aînés - sur les conditions d'une qualité de vie optimale au sein des structures d'hébergement pour les personnes âgées.

Enjeu n° 13

Quelques réflexions sur la vie au quotidien

Enfin, il faut songer à la vie quotidienne des nombreuses personnes âgées qui vivent encore à domicile et qui sont encore autonomes. Afin d'éviter leur isolement et favoriser leur intégration sociale et culturelle, il faudrait développer, aussi localement que possible, ce qu'on appelle les **Centres de services communs**, qui sont définis dans le code wallon de l'action sociale et de la santé (article 394) comme des Centres « où sont organisés et coordonnés, sur place ou en dehors, des activités et des services en vue de prestations d'un caractère matériel, social, culturel ou récréatif, en faveur des personnes âgées vivant de manière autonome et des personnes qui y sont assimilables en raison de leur état ».

Ces Centres ont pour objectif de coordonner et créer des activités en faveur des personnes âgées, dont l'état nécessite une prise en charge sanitaire et/ou sociale, afin de leur permettre de récupérer, de conserver ou de favoriser leur autonomie et leur intégration dans la vie sociale. Un exemple ? Le Centre de services communs de Durbuy (une asbl) propose les services suivants à prix modiques (tarif social) : le transport de personnes (essentiellement vers l'hôpital de Marche et la maison médicale de Barvaux) ; une aide aux personnes âgées pour faire leurs courses (à leur place ou en les accompagnant) ; une aide pour les petits travaux à domicile (jardinage, changer une ampoule...) ; une aide pour remplir les documents administratifs ; la location de matériel Croix-Rouge ; la location d'une salle accessible par une rampe pour les personnes âgées se déplaçant en chaise roulante ; la distribution 4 fois par semaine de repas chauds en collaboration avec le CPAS, l'organisation d'un repas convivial une fois par mois, l'organisation d'excursions...

En Flandre, ces Centres existent déjà depuis 1998.

En Wallonie, les subventions sont accordées par le Gouvernement wallon - dans la limite des crédits disponibles - pour l'achat, la construction, la transformation et l'équipement des Centres de services communs. Les initiatives doivent s'inscrire dans le cadre d'un programme établi par le Gouvernement. Ne peut être subventionné qu'un Centre pour 10.000 habitants au moins. La subvention est fixée à 60% du coût de l'achat, des travaux et fournitures prévus dans le projet approuvé. Le pouvoir organisateur doit être une personne morale de droit public ou privé ne poursuivant aucun but lucratif. Le Centre doit ouvrir pendant au moins 32 heures par semaine un centre de rencontres et de récréations.

Faute de moyens, cette formule intéressante s'est peu concrétisée en Wallonie. Actuellement, elle n'est plus « active », sans avoir été pour autant « abrogée ».

La Commission wallonne des Pensionnés et Pré-pensionnés du CEPAG revendique le développement de ces Centres de services communs car ceux-ci permettent une bonne intégration sociale et culturelle des pensionnés, au même titre que la création des Conseils consultatifs communaux des aînés renforce leur intégration politique. En effet, il n'y a rien de tel qu'une citoyenneté pleine et entière pour les personnes âgées si on veut les maintenir le plus longtemps possible en bonne santé et à domicile !

Les 6 premiers enjeux sont développés dans une 1^{ère} note également disponible sur www.cepag.be.

Les enjeux et difficultés à relever par la région Wallonne sont immenses et c'est aux efforts qu'elle consentira à faire que nous mesurerons la place que la Wallonie accorde à ses aînés. Une société qui ne s'occupe pas du bien-être de ses aînés est une société qui rejette une partie d'elle-même et qui méprise son histoire. La solidarité intergénérationnelle est donc – encore et toujours - un impératif moral et humain qui devra guider les choix politiques de la Région.